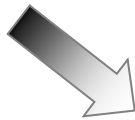
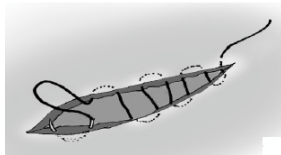




Ecole d'infirmiers de bloc opératoire LILLE

FORMATION RELATIVE AUX ACTES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE IBODE Décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015



SESSION 1 : Du 3 au 7 février 2020
Et les 5 et 6 mars 2020

SESSION 2 : Du 25 au 29 mai 2020
ANNULEE Et les 18 et 19 juin 2020

SESSION 3 : Du 16 au 20 novembre 2020
Et les 10 et 11 décembre 2020

Inscriptions :

Ecole d'infirmiers de bloc opératoire
351 rue Ambroise Paré - 59120 LOOS

☎ 03 20 16 03 68 ☎ 03 20 16 03 67

Mail : ADEquidt@santelys.fr ou HParaiso@santelys.fr

Site: <http://www.eibo-lille.fr/>



Frais de formation: 900 €

juillet 2019



FICHE PEDAGOGIQUE

REFERENCES :

- Décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire.
- Arrêté du 27 janvier 2015 relatif aux actes et activités et à la formation complémentaire prévus par le décret no 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire.

OBJECTIFS GLOBAUX¹ :

« L'infirmier de bloc opératoire doit être capable de réaliser les activités suivantes à condition qu'un médecin puisse intervenir à tout moment :

- Réalisation de l'installation définitive du patient en vue de l'intervention chirurgicale en fonction de la voie d'abord souhaitée,
- Fermeture sous-cutanée et cutanée,
- Mise en place et fixation des drains sus-aponévrotiques,

L'infirmier de bloc opératoire doit être capable de réaliser les activités suivantes au cours d'une intervention chirurgicale et en présence du chirurgien :

- Aide à la mise en place et au maintien des instruments d'exposition directe et indirecte ;
- Aide à la réalisation d'une aspiration ;
- Aide à la réalisation d'une hémostase.

L'infirmier de bloc opératoire doit être capable de réaliser les actes suivants au cours d'une intervention chirurgicale, en présence et sur demande expresse du chirurgien :

- Aide aux sutures des organes et des vaisseaux sous la direction de l'opérateur ;
- Aide à la réduction d'une fracture et au maintien de la réduction au bloc opératoire ;
- Aide à la pose d'un dispositif médical implantable (DMI) ;
- Injection d'un produit à visée thérapeutique ou diagnostique dans un viscère, une cavité, une artère ».

CONTENU : Conforme à l'arrêté du 27 janvier 2015.

METHODES PEDAGOGIQUES :

Face à face pédagogique, travaux de groupes, analyse de pratiques, pratiques simulées.

EVALUATION DE LA FORMATION :

Questions à choix multiples, validation des acquis d'apprentissage, évaluation des pratiques simulées.

SANCTION DE LA FORMATION :

Attestation de formation et de capacités à exercer les actes et activités définis à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique.

¹ Arrêté du 27 janvier 2015 relatif aux actes et activités et à la formation complémentaire prévus par le décret no 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire

FORMATEURS :

- Pr Denis Cordonnier, chirurgie orthopédique et traumatologique de l'adulte et de l'enfant - GHICL, conseiller scientifique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire Lille ;
- Pr Emmanuel Boleslawski, chirurgie digestive, hépatique et transplantation - CHRU LILLE ;
- Dr Adrien Bonnet, chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique - CH ARRAS ;
- Dr Raphaël Coursier, chirurgie orthopédique - GHICL ;
- Pr Stéphanie Truant, chirurgie digestive, hépatique et transplantation, CHRU LILLE ;
- Dr Pierre Richard, anesthésiste – CHRU LILLE ;
- Maître Jean Christophe Boyer, avocat PARIS XVème ;
- Monsieur Hervé CAMPS, formateur indépendant – PARIS ;
- David Vasseur, Laurence Meteyer et Chantal Maerten Cadre de santé IBODE², formateur à l'école d'infirmiers de bloc opératoire ;

MODALITES :

Public concerné :	Infirmiers Diplômés de Bloc Opératoire (IBODE)
Nombre de participants :	De 20 à 30 participants
Durée :	7 jours (49h),
Amplitude Horaire :	De 8h30 à 17h30
Dates des sessions :	
• Session 1 :	Du lundi 3 au vendredi 7 février 2020 Et les jeudi 5 et vendredi 6 mars 2020.
• Session 3 :	Du lundi 16 novembre au vendredi 20 novembre 2020. Et les jeudi 10 et vendredi 11 décembre 2020.

Lieu et Inscriptions : Ecole d'infirmiers de bloc opératoire.
351 rue Ambroise Paré – 59120 LOOS
Téléphone : 03 20 16 03 68 - télécopie : 03 20 16 03 67
E Mail : ADequidt@santelys.fr ou HParaiso@santelys.fr
Site Internet: <http://www.eibo-lille.fr/>

Coût : 900 Euros net de taxe (NEUF CENTS EURO) net de taxe - **repas non compris.**

Documents à fournir OBLIGATOIREMENT POUR L'INSCRIPTION :

- Copie du Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire.
- Copie de la carte d'identité.

² IBODE : Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat

BULLETIN D'INSCRIPTION
FORMATION RELATIVE AUX ACTES ET ACTIVITÉS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE IBODE
(article R4311-11-1 du CSP)

■ **LIEU :** Ecole d'infirmiers de bloc opératoire - 351 rue Ambroise Paré – 59120 LOOS

■ **DATES ³:**

• **SESSION 1:** Du lundi 3 au vendredi 7 février 2020
Et les jeudi 5 et vendredi 6 mars 2020.

• **SESSION 3 :** Du lundi 16 novembre au vendredi 20 novembre 2020.
Et les jeudi 10 et vendredi 11 décembre 2020.

■ **AMPLITUDE HORAIRE :** De 8h30 à 17h30

■ **PARTICIPANT :**

NOM DE NAISSANCE – PRÉNOM :

NOM MARITAL :

ADRESSE MAIL :

■ **DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION – Pour établir l'attestation :**

Copie du Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire

Copie de la carte d'identité

■ **COÛT :** 900 € net de taxe – REPAS NON COMPRIS

■ **PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENSEIGNEMENT - Joindre un justificatif de prise en charge**

1) L'établissement : OUI NON

Nom de la personne à contacter :

Service :

2) Le participant : OUI NON

3) Autres : OUI NON

■ **ETABLISSEMENT :**

Nom établissement :

Adresse :

■ **ADRESSE DE FACTURATION (si différente établissement) :**

.....

.....

Fait à : le :
Signature

³ Cochez la session choisie